

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/145/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 166/03 (AMR 51/084/2003 du 11 juin 2005) et suivantes (AMR 51/030/2004 du 16 février 2004 et AMR 51/051/2005 du 10 mars 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET / DÉTENTION SANS INCULPATION

PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Nouveau sujet de préoccupation :

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ÉTATS-UNIS

José Padilla (*alias* Abdullah al Mujahir) (h)

Londres, le 13 septembre 2005

Une cour fédérale d'appel a jugé que les autorités américaines étaient en droit de maintenir José Padilla en détention militaire, comme « *combattant ennemi* », sans l'inculper ni le juger. Cette décision va à l'encontre d'un précédent avis rendu par une cour fédérale de district, qui avait déclaré cette détention illégale.

Le 9 septembre, dans le cadre du recours formé par le gouvernement américain contre la décision de la cour fédérale de district, les trois juges de la cour fédérale d'appel du quatrième circuit ont jugé à l'unanimité que le président Bush avait l'autorité nécessaire pour maintenir José Padilla en détention en vertu de l'Autorisation de recours à la force armée, votée par le Congrès après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis. À présent, José Padilla a la possibilité de faire appel de cette décision auprès de la Cour suprême.

Citoyen américain, José Padilla est détenu aux États-Unis depuis plus de trois ans, sans inculpation ni jugement. Il est considéré comme « *combattant ennemi* » bien qu'il ait été arrêté loin de toute zone de combat. Soupçonné de préparer un attentat à la « *bombe sale* » (bombe contenant des éléments radioactifs) contre une ville des États-Unis, José Padilla a été interpellé le 8 mai 2002, à l'aéroport de Chicago. Il a d'abord été détenu par le ministère américain de la Justice en tant que « *témoin important* » dans le cadre des investigations menées par un « *grand jury* » (jury d'accusation). Puis, le 9 juin 2002, il a été désigné comme « *combattant ennemi* » en vertu d'un décret présidentiel et transféré dans une prison de la Marine à Charleston, en Caroline du Sud. Depuis cette date, José Padilla est maintenu en isolement cellulaire. Il est resté en détention au secret jusqu'en février 2004.

José Padilla est détenu dans la même prison que le ressortissant qatarien, Ali Saleh Kahlah al Marri, qui a été désigné comme « *combattant ennemi* » en 2003 (voir l'AU 234/03, AMR 51/112/2003 du 6 août 2003). Ali Saleh Kahlah al Marri est détenu dans des conditions qui semblent proches de la torture. Il n'a reçu aucun soin adapté aux problèmes de santé physique et mentale dont il souffre, et qui semblent en grande partie être dus à son maintien en détention. Amnesty International craint que José Padilla ne soit détenu dans des conditions similaires.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le gouvernement américain maintient qu'il est autorisé à détenir des individus, y compris des citoyens américains, en tant que « *combattants ennemis* », sans les inculper ni les juger, pendant « *toute la durée des hostilités* », dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » et en vertu des pouvoirs spéciaux conférés au président en temps de guerre. Amnesty International estime que ces détentions constituent des violations du droit international et des normes internationales, en particulier de l'interdiction de la détention « *arbitraire* », qui reste un principe fondamental du droit international, même en situation d'urgence nationale.

À la fin de l'année 2003, la cour d'appel fédérale du deuxième circuit de New York a jugé illégal le maintien en détention de José Padilla du fait qu'il avait été arrêté en dehors d'une zone de combat. La cour a estimé qu'il devait bénéficier des droits constitutionnels dont jouissent les autres citoyens. Cette cour a également jugé qu'il devait être libéré et, si nécessaire, transféré en détention sous la responsabilité du ministère américain de la Justice, afin d'être inculqué et jugé. Le gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour suprême qui a déclaré, en se fondant sur un point de procédure, que l'affaire aurait dû être jugée en Caroline du Sud plutôt qu'à New York.

Il y a quelques mois, le juge de district Henry Floyd a estimé que la décision de soustraire José Padilla de la justice pénale américaine n'était « *ni nécessaire, ni justifiée* » et que sa détention était contraire à la Constitution ainsi qu'à l'état de droit.

Néanmoins, l'administration américaine persiste à défendre l'idée que le président a le pouvoir, en vertu de la Constitution, de détenir José Padilla en tant que « *combattant ennemi* », sans l'inculper ni le juger, indépendamment du lieu de son arrestation. Dans leur dernier recours, les avocats du gouvernement ont présenté le fait que José Padilla a combattu contre les forces américaines en Afghanistan comme principal motif à son incarcération, plutôt que son intention présumée de préparer un attentat à la « *bombe sale* » contre une ville des États-Unis.

Yaser al Hamdi, un autre citoyen américain incarcéré sur le territoire américain comme « *combattant ennemi* » et détenu pendant plus de trois ans, sans inculpation ni procès, a été libéré en octobre 2004. Yaser al Hamdi, qui jouit de la double nationalité américano-saoudienne, a été renvoyé en Arabie saoudite sous certaines conditions, notamment qu'il renonce à la citoyenneté américaine. Il n'a fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire en Arabie saoudite. Yaser al Hamdi a été libéré après que la Cour suprême a estimé qu'il était en droit d'être jugé en bénéficiant de toutes les garanties prévues par la loi et que sa requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) devait être examinée par les tribunaux américains.

Cruels, inhumains. Toujours dégradants.

Non à la torture et aux mauvais traitements dans la « *guerre contre le terrorisme* ».

Pour de plus amples informations sur la campagne d'Amnesty International, rendez-vous sur le site <http://web.amnesty.org/pages/stoptorture-index-fra>

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous fortement préoccupé par le fait que José Padilla est maintenu en détention sans inculpation ni procès ;
- demandez instamment que cet homme bénéficie d'une procédure en bonne et due forme ou soit libéré ;
- si José Padilla devait être inculpé, demandez aux autorités la garantie qu'elles n'utiliseront pas contre lui des déclarations obtenues par la torture ou par la contrainte ;
- rappelez aux autorités que, dans certains cas, l'isolement cellulaire pendant une durée prolongée peut s'apparenter à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Il peut également détériorer gravement la santé physique et mentale des détenus et augmenter les risques de torture ;
- dites-vous gravement préoccupé par la santé physique et psychologique de José Padilla, qui a passé plus de trois ans en isolement cellulaire.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

The Honorable Alberto Gonzalez
Attorney General, Office of the Attorney General
US Department of Justice
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 2053-0001
États-Unis

Fax : +1 202 307 6777

Courriers électroniques : askdoj@usdoj.gov

Formule d'appel : *Dear Attorney General, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 OCTOBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*